
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 24 septembre 2021 à 20 heures.

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipals'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno LETIENNE, Maire.

Etaient présents :

Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Vanessa PAILLARD, Romuald TOULOUSE.

Absents : Sandrine CARRON, Serge MILLOT.

Mme Vanessa PAILLARD est nommée secrétaire de séance.

N° 2021/47 Devis – Divers.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

Pompes Funèbres Bruno LEMAIRE

- Etablissements Bruno LEMAIRE de Ancy le Franc (89) pour un montant de 1 200.00 € TTC pour des travaux à réaliser au cimetière de RAVIERES sur le carré 3 emplacement 74, comprenant les opérations suivantes ;

Démontage d'un monument complet, démontage du caveau inférieur, transfert de l'ensemble des gravats sur la déchèterie inerte de Ancy le Franc, comblement du trou par de la terre, remise en état au propre des abords du chantier.

- Etablissements Bruno LEMAIRE de Ancy le Franc (89) pour un montant de 1 200.00 € TTC pour des travaux à réaliser au cimetière de RAVIERES sur le carré 4 emplacement 43, comprenant les opérations suivantes ;

Démontage d'un monument complet, démontage du caveau intérieur, transfert de l'ensemble des gravats sur la déchèterie inerte de Ancy le Franc, comblement du trou par de la terre, remise en état au propre des abords du chantier.

- Etablissements Bruno LEMAIRE de Ancy le Franc (89) pour un montant de 900.00 € TTC pour des travaux à réaliser au cimetière de RAVIERES sur le carré 4 emplacement 26, comprenant les opérations suivantes ;

Démontage d'un monument complet, démontage du caveau intérieur, transfert de l'ensemble des gravats sur la déchèterie inerte de Ancy le Franc, comblement du trou par de la terre, remise en état au propre des abords du chantier.

- Etablissements Bruno LEMAIRE de Ancy le Franc (89) pour un montant de 1 140.00 € TTC pour des travaux à réaliser au cimetière de RAVIERES sur le carré 4 emplacement 28, comprenant les opérations suivantes ;

Démontage d'un monument complet, démontage du caveau intérieur, transfert de l'ensemble des gravats sur la déchèterie inerte de Ancy le Franc, comblement du trou par de la terre, remise en état au propre des abords du chantier.

- Etablissements Bruno LEMAIRE de Ancy le Franc (89) pour un montant de 1080.00 € TTC pour des travaux à réaliser au cimetière de RAVIERES sur le carré 4 emplacement 29, comprenant les opérations suivantes ;

Démontage d'un monument complet, démontage du caveau intérieur, transfert de l'ensemble des gravats sur la déchèterie inerte de Ancy le Franc, comblement du trou par de la terre, remise en état au propre des abords du chantier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis suivants et charge le maire de les signer :

- Etablissements Bruno LEMAIRE pour un montant total TTC de 1 200.00 €
- Etablissements Bruno LEMAIRE pour un montant total TTC de 1 200.00 €
- Etablissements Bruno LEMAIRE pour un montant total TTC de 900.00 €
- Etablissements Bruno LEMAIRE pour un montant total TTC de 1 140.00 €
- Etablissements Bruno LEMAIRE pour un montant total TTC de 1 080.00 €

Coulon Maçonnerie-Renovation

- COULON MACONNERIE-RENOVATION de Ravières (89) pour un montant de 1 572.00 € pour des travaux supplémentaires de dépose en démolition des sanitaires, de dépose en démolition des luminaires, d'évacuation de l'ensemble en déchèterie, de percement dans mur en parpaing pour extracteur de fumée, pour réservation pour tapis entrée boulangerie et façon de plumets pour encadrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis suivant et charge le maire de le signer :

- COULON MACONNERIE-RENOVATION pour un montant total TTC de 1572.00 €

Entreprise Patrick BLOT

- PATRICK BLOT PEINTURE-DECORATION de Tonnerre (89) pour un montant de 1 337.60 € HT pour l'époussetage, la pose d'une couche antirouille ainsi que la pose de deux couches de laque brillante sur les grilles du monument aux morts.

Ces travaux ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis suivant et charge le maire de le signer :

- PATRICK BLOT PEINTURE-DECORATION pour un montant total HT de 1337.60 €

Bodet Campanaire

- BODET CAMPANAIRE de Chenove (21) pour un montant de 3295.50 € pour la réparation de l'horloge de l'hôtel de ville ainsi que ses équipements.

- BODET CAMPANAIRE de Chenove (21) pour un montant de 492.00 € pour un contrat de maintenance des installations des cloches de la Mairie ainsi que de l'Eglise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis suivants et charge le maire de le signer :

- BODET CAMPANAIRE pour un montant total TTC de 3295.50 €
- BODET CAMPANAIRE pour un montant total TTC de 492.00 €

Bourcy Nicolas – Travaux Publics et particuliers

- BOURCY NICOLAS de Ravières (89) pour un montant de 9 909.60 € pour des travaux de réfection de chemins sur la commune de Ravières au lieu-dit La Malassise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis suivant et charge le maire de le signer :

- BOURCY NICOLAS pour un montant total TTC de 9 909,60 €.

Atelier Art Vitrail – Eglise Saint-Pantaléon

- ATELIER ART VITRAIL de Gurgy (89) pour un montant de 4 500.00 € pour des travaux de remise en état des vitraux de l'église Saint-Pantaléon.

Le conseil municipal, par 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE, accepte le devis suivant et charge le maire de le signer :

- ATELIER ART VITRAIL pour un montant total TTC de 4 500.00 €.

SDMH de fils en lumières – Décorations de Noël communale

- SDMH de fils en lumières de Tonnerre (89) pour un montant de 1 274.11 € pour l'acquisition de fourniture d'accessoires pour décorations de Noël.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis suivant et charge le maire de le signer :

- SDMH de fils en lumières de Tonnerre (89) pour un montant total TTC de 1 274.11 €.

MENUISERIE EBENISTERIE Dominique Forey – Lot n°3 Plâtrerie-Menuiserie Intérieure et Travaux Divers

- Menuiserie Ebénisterie Dominique Forey de Tanlay (89) pour un montant de 7 392.00 € pour travaux divers concernant le doublage colle sur maçonnerie, l'étanchéité mur extérieur et l'habillage mur extérieur.

Le conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, accepte les devis suivant et charge le maire de les signer :

- Menuiserie Ebénisterie de Tanley (89) pour un montant total TTC de 7 392.00 €.

N° 2021/48

Acte modificatif du lot n°5 Plomberie-Sanitaires-Climatisation du marché boulangerie. Travaux supplémentaires.

La nouvelle réglementation issue du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ne fait plus référence aux notions d'« avenant » et de « décision de poursuivre », mais à la modification d'un contrat en cours d'exécution.

Selon l'article L2194-1 du code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- les modifications ne sont pas substantielles ;
- les modifications sont de faible montant.

Montant initial du marché	13 600.00 € H.T.
Moins-value (W.C. suspendus, laves-mains, barres d'appui)	- 188.00 € H.T.
Plus-value (Climatisation, laboratoire)	1806.00 € H.T.
Nouveau montant du marché	15 218.00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE en charge du dossier :

Compte tenu des modifications apportées par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre après attribution des marchés :

- Valide la modification du contrat l'entreprise SZYNKIEWICZ avec l'ajout d'un montant de 1618.00 € H.T. soit, 1941.60 € T.T.C.

Le conseil, à l'unanimité, valide cet acte modificatif et charge le maire de signer le devis correspondant ainsi que de faire procéder aux écritures y afférentes.

N° 2021/49

Acte modificatif du lot n°3 Plâtrerie-Menuiserie intérieure du marché boulangerie. Travaux supplémentaires. 12 voix POUR et 1 ABSTENTION.

La nouvelle réglementation issue du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ne fait plus référence aux notions d'« avenant » et de « décision de poursuivre », mais à la modification d'un contrat en cours d'exécution.

Selon l'article L2194-1 du code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- les modifications ne sont pas substantielles ;
- les modifications sont de faible montant.

Montant initial du marché	9 500.00 € H.T.
Moins-value (Cloison hydro, doublage colle et bloc porte)	- 1 903.00 € H.T.
Plus-value (Cloison placo style, doublage colle, habillage poutre, coffre vertical et bloc porte)	2 853.00 € H.T.
Nouveau montant du marché	10 450.00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE en charge du dossier :

Compte tenu des modifications apportées par le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre après attribution des marchés :

- Valide la modification du contrat l'entreprise FOREY MENUISERIE EBENISTERIE avec l'ajout d'un montant de 950.00 € H.T. soit, 1 140.00 € T.T.C.

Le conseil, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, valide cet acte modificatif et charge le maire de signer le devis correspondant ainsi que de faire procéder aux écritures y afférentes.

N° 2021/50

Décisions modificatives budget principal, service eau et service assainissement. 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Budget principal

Afin d'augmenter les crédits sur le chapitre 21 en section d'investissement sur le budget principal, il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives ci-dessous.

Section d'investissement

Dépenses

c/2041581	Bien mobiliers, matériel et études	- 11 000.00 €
c/2158	Autres installations, matériel et outils	+ 10 000.00 €
c/4581003	SCI LES VARENNES	+ 1 000.00 €

Service assainissement

Après une remarque de la trésorerie il est nécessaire d'annuler la D.M. numéro 2, d'un montant de 35 000.00 € sur le service assainissement de la délibération n°2021/36 :

c/4581002 Etude AMO station d'épuration - 35 000.00 €

Service eau

Section d'investissement - recettes

c/1068	Autres réserves	- 957.00 €
c/10222	Fonds de compensation de la TVA	+ 957.00 €

Le conseil, par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, valide ces décisions modificatives et charge le maire de faire procéder aux écritures nécessaires.

N° 2021/51

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet soit 17.5h/35eme par semaine.

Le maire propose donc à l'assemblée, la création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 14h50 heures par semaine pour exercer les fonctions d'adjoint administratif pour le secrétariat de mairie.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 380 majoré 350, adjoint administratif territorial, échelle 1.

Le tableau des emplois de non titulaire est ainsi modifié au 01 novembre 2021.

Nouvel emploi : 1 adjoint administratif territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021.

N° 2021/52

Création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures par semaine.

Le maire propose donc à l'assemblée, la création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35 heures par semaine pour exercer les fonctions d'adjoint technique pour les travaux et l'entretien de la commune.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 430 majoré 380, adjoint technique territorial, échelle 4.

Le tableau des emplois de non titulaire est ainsi modifié au 01 novembre 2021.

Nouvel emploi : 1 adjoint technique territorial,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021.

N° 2021/53

Modification du tableau des effectifs communaux – créations.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Commune de Ravières comme suit :

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE au 01/11/2021 :

Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial : 1 poste à temps non complet 17.5h

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial : 1 poste à temps complet 35 h.

N° 2021/54
Tarifs des affouages 2021/2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser inchangé le tarif des affouages à 40,00 € pour la saison 2021-2022.

Les inscriptions seront prises jusqu'au vendredi 23 octobre et la distribution des lots se fera le samedi 30 octobre à 9h30 en mairie.

N° 2021/55
Questions diverses.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Adeline Gagnepain, adjointe aux finances, qui relate les informations afférentes à la commission Environnement durable de la CCLTB.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence Martinot, adjointe au tourisme, environnement et bien vivre ensemble, qui désire s'exprimer sur la récente commission tourisme.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'UNA.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Ravières animation.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des « Voix de l'Armançon ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël Mairry, adjoint aux fêtes et cérémonies qui désire s'exprimer sur l'organisation du marché de Noël 2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent Forey, adjoint aux travaux, qui rapporte les informations sur la dernière réunion du PLUI, le lieu-dit Petites Rivières, le lieu-dit la Malassise ainsi que l'isolation du logement rue du Port.

Monsieur Vincent Forey rappelle qu'une antenne relais a récemment été installée au château d'eau.

Monsieur le Maire prend la parole concernant le don de matériel communal à l'adjoint technique GOUOT Pascal.

Monsieur le Maire prend la parole concernant le restaurant « L'YDILLE » dont la licence IV appartient à l'entreprise ROCAMAT.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2017/81 concernant les 3 parcelles de l'ARAH suite à la demande, au dernier conseil municipal, de Monsieur Dominique Bel loche Saint-Paul.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.